

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 5 septembre 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient le maire suppléant Denis Lévesque et les conseillers suivants: Luc-André Biron, François Charpentier, Stéphane Amireault, Léonard Payette, Roger Lauzon, Manon Leblanc, François Gagné, Christian Martel, Marie-Josée Tourigny et Michel Ouellet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

108-09-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

109-09-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 août 2018 à 19 heures
- Séance d'ouverture de soumission concernant la fourniture de chlorure de magnésium et d'abrasif tenue le mercredi 5 septembre 2018 à 11 heures
- Séance d'ouverture de soumission concernant le nettoyage des fossés tenue le mercredi 5 septembre 2018 à 11 h 15

----- A D O P T É E -----

110-09-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2018 au montant de 453 918,60 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2018 au montant de 1 484 298,31 \$, les salaires au montant de 143 458,62 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

111-09-2018

Résolution autorisant la modification du dossier client auprès de l'Officier de la publicité des droits

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la personne responsable de recevoir les avis de mutations immobilières de la nouvelle Ville de L'Épiphanie auprès de l'Officier de la publicité des droits;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne la Trésorière comme personne responsable du dossier client auprès de l'Office de la publicité afin de recevoir les avis de mutations immobilières pour la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

112-09-2018

Résolution autorisant le règlement du dossier 9102-6963 Québec inc. F.A.S.N.E. Poitras Asphalte c. Municipalité de Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT la poursuite de 7 345,93 \$ contre l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les frais juridiques reliés à la défense de la cause;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement de la somme de 7 345,93 \$ à 9102-6963 Québec inc. F.A.S.N.E. Poitras Asphalte conditionnellement à la signature d'une quittance complète pour ce litige.

----- ADOPTÉE -----

113-09-2018

Résolution octroyant le contrat de fourniture d'abrasifs et de chlorure de magnésium pour la saison 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'achat d'abrasif et de chlorure de magnésium pour l'entretien des rues de son territoire pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SÉAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 septembre 2018, à 11 heures, la greffière ouvrait la seule soumission reçue, à savoir :

Les Entreprises Bourget inc. aux montants suivants :

Option 1	Produits séparés	29 756,10 \$, taxes incluses
Option 2	Produits mélangés	29 756,10 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Entreprises Bourget inc. s'avère conforme pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sel de déglacage pour la saison 2018-2019 pour des produits mélangés (option 2) à Les Entreprises Bourget inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-629.

----- A D O P T É E -----

114-09-2018

Résolution autorisant l'achat de 5 bornes de recharge pour les véhicules électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre un programme de subvention à l'achat de bornes de recharges électriques et fournit à ses citoyens la possibilité d'acquérir une borne à un prix compétitif distribuée par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Elmec inc. au montant de 704 \$, taxes en sus, pour chaque borne de recharge acquise en lot de 5 unités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec inc., et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation de la réserve Environnement.

----- ADOPTÉE -----

115-09-2018

Résolution octroyant un contrat d'entretien des fossés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien de certains fossés sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à 5 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 septembre 2018 à 11 h 15, la greffière ouvrait les soumissions reçues comme suit :

État		Excavation	Les Excavations
		Jérémy Forest inc.	G. Allard inc.
		Prix unitaire	Prix unitaire
		Conforme	Conforme
Nettoyage de fossés au mètre		13,50 \$	22,00 \$
Retrait et positionnement d'un ponceau résidentiel de 20 pieds	Finition gravier	2 750 \$	2 900 \$
	Finition asphalte	3 790 \$	4 400 \$
	Finition en pavé uni	3 650 \$	5 000 \$
Retrait et positionnement d'un ponceau résidentiel de 30 pieds	Finition gravier	3 000 \$	3 900 \$
	Finition asphalte	4 400 \$	5 900 \$
	Finition en pavé uni	4 300 \$	6 500 \$
Ponceau de 20 pieds		510 \$	600 \$
Ponceau de 30 pieds		850 \$	900 \$
Disposition d'un ponceau non-réutilisable	Métal	30 \$	100 \$
Disposition d'un ponceau non-réutilisable	Béton	100 \$	100 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Excavation Jérémy Forest inc. est la soumission conforme la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de pour l'entretien de fossés à Excavation Jérémy Forest inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente pour un montant maximal de 85 000 \$ taxes incluses.
3. QUE de ce montant, 21 690 \$ soit financé par la réserve pour l'entretien des fossés et ponceaux du domaine, que les ponceaux endommagés soient chargés au propriétaire et que le montant résiduel sera financé par le compte 02-32001-522 Entretien fossés et ponceaux.

----- ADOPTÉE -----

116-09-2018

Résolution octroyant un contrat de remplacement de ponceaux de rue

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de 4 ponceaux de rue de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des prix à 5 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que la soumission de Excavation Jérémy Forest inc. au montant de 22 700 \$, taxes en sus, est la soumission conforme la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement de certains ponceaux de rue à Excavation Jérémy Forest inc., et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32001-522.

----- A D O P T É E -----

117-09-2018

Résolution quant à l'étude d'une demande de modification au règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT une demande de modification au règlement de zonage 577 visant à autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans le zonage H-84;

CONSIDÉRANT que le zonage municipal « H-84 » de l'ancienne Ville de L'Épiphanie autorise actuellement uniquement les habitations unifamiliales et les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT que les secteurs avoisinants sont composés d'une forte prédominance d'habitations unifamiliales et bifamiliales;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 577 de l'ancienne Ville de L'Épiphanie exige un minimum de deux cases de stationnement par logement;

CONSIDÉRANT que la superficie des terrains du zonage « H-84 » sont de dimensions «restreintes»;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la grille des usages et des spécifications applicables au zonage « H-84 » pourrait potentiellement permettre la construction de nouvelles habitations multifamiliales dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse le traitement de la demande modification règlementaire visant à autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans le zonage H-84.

----- A D O P T É E -----

118-09-2018

Résolution demandant des cadets-policiers supplémentaires

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a mis en place un programme estival de cadets policiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a profité de ce service de cadets-policiers de la Sûreté du Québec pour les saisons estivales 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC Montcalm incluant la Ville de L'Épiphanie, juge que ce programme est très efficace et rentable pour les municipalités et pour la SQ;

CONSIDÉRANT que le CSP désire obtenir plus de cadets policiers pour une meilleure couverture de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la Direction de la Sûreté du Québec des besoins des municipalités de la MRC et de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que les coûts des cadets devraient être assumés par la tarification actuelle des services policiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie soutient l'avis du comité de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie demande à la Direction de la Sûreté du Québec de prévoir une hausse des cadets-policiers pour son territoire, et ce, à compter de l'été 2019.
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Direction générale de la Sûreté du Québec et à la MRC de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

119-09-2018

Résolution autorisant l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, notamment en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3);

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre pour une période de 1 an, au montant de 0,16 \$ *per capita* par année selon les mêmes conditions que l'entente signée avec la Paroisse de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'élargissement à la nouvelle Ville de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre pour une période d'un an au montant de 0,16 \$ *per capita* pour un total de 1 431,20 \$.
3. QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie ladite entente.

----- A D O P T É E -----

120-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement d'amendement numéro 329-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une demande privée de modification réglementaire a été soumise par la compagnie Sablière 341 Inc., propriétaire des lots 2 362 873, 2 362 874 et 4 463 213, afin de permettre la vente de matériaux en vrac à titre d'usage complémentaire à l'usage principal, industrie extractive;

CONSIDÉRANT que la zone I3-05 permet uniquement les classes d'usages «I3», industrie extractive et «A2» aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme prévoit, pour ce site, l'affectation Extractive-B (EXT-B), dont les usages dominants sont l'exploitation de sablière, gravière, carrière, ainsi que l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Assomption prévoit, à son plan des grandes affectations, l'affectation Extractive-B (EXT-B), pour lequel les usages commerciaux ne sont pas compatibles, mais dont l'usage industrie d'extraction peut être interprété au sens large comme permettant la vente des ressources extraites sur place comme complémentaire à l'usage principal;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 prévoit, aux articles 184 et suivants, des dispositions spécifiques à l'entreposage et à l'étalage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Lauzon le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 15 août 2018 à 18 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil provisoire tenue le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 23 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement d'amendement numéro 329-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

121-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Patrick Lusignan le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 15 août 2018 à 18 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

---- A D O P T É E ----

122-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement de concordance numéro 331-18 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Marie-Josée Tourigny le 15 août 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue plus tôt ce 5 septembre 2018 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par
 APPUYÉ par
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement de concordance numéro 331-18 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

123-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement d'amendement numéro 577-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la capacité des écoles primaires sur le territoire ne peut accommoder la croissance du nombre d'élèves à court terme;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Affluents, en l'absence de locaux disponibles lui appartenant sur le territoire, souhaite emménager des locaux temporaires à l'école Monseigneur-Mongeau;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie permet les bâtiments temporaires essentiellement s'il s'agit de bureaux de chantier ou bureaux de vente immobilière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Lauzon le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que les modifications suivantes ont été apportées :

Un article a été inclus afin d'ajouter les bâtiments temporaires pour établissement scolaire à la liste des installations temporaires permise.

Le calcul du nombre de cases de stationnement s'applique uniquement au bâtiment temporaire.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 15 août 2018 à 18 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil provisoire tenue le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie le 23 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement d'amendement numéro 577-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

124-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement de concordance numéro 577-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Manon Leblanc le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement de concordance numéro 577-11 modifiant le règlement de zonage numéro 577 afin de modifier les dispositions relatives à la protection de milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

125-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement de concordance numéro 580-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 580 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Léonard Payette le 15 août 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue plus tôt ce 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement de concordance numéro 580-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 580 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

126-09-2018

Résolution autorisant l'adoption finale du règlement 579-2 modifiant le Règlement de construction numéro 579 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

CONSIDÉRANT que la présente modification réglementaire fait suite à la résolution 66-07-2018 adoptée par le conseil municipal provisoire lors de sa séance extraordinaire du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Marie-Josée Tourigny le 15 août 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue plus tôt ce 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final du règlement numéro 579-2 modifiant le Règlement de construction numéro 579 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'août 2018.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

127-09-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 19.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière